



## CONCOURS Le PRE VERT 2019-2020 10<sup>ème</sup> édition

### « Affiche tes convictions »

## REGLEMENT

### Article 1 : OBJECTIF DU CONCOURS

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole organise, avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et de plusieurs partenaires associatifs<sup>1</sup>, la 10<sup>ème</sup> édition du concours « Le Pré Vert »<sup>2</sup>.

Organisé tous les deux ans, Le Pré Vert a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes ruraux à leur citoyenneté actuelle et future, à travers une réflexion sur des thématiques de société qui concernent leur quotidien. Deux thématiques (« lutte contre les discriminations » et « responsabilité individuelle et collective des jeunes ») alternent d'une édition à l'autre.

### Article 2 : CONCOURS OUVERT AUX ELEVES DES COLLEGES DU MILIEU RURAL ET DES LYCEES AGRICOLES

Le concours est ouvert

- aux classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des établissements publics et privés d'enseignement général situés dans les **communes de moins de 10 000 habitants**
- aux classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement agricole (**sans limite quant au nombre d'habitants de la commune d'implantation**)

Les classes participantes s'inscrivent sur l'un des deux niveaux :

- **Niveau 1 : classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>**

ou

- **Niveau 2 : classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>**

**Des groupes** constitués d'élèves de différentes classes et/ou de différents établissements (enseignement agricole/enseignement général) peuvent également concourir, sous réserve qu'ils choisissent un de ces deux niveaux, selon la composition majoritaire de leur groupe (ce sont en général des groupes constitués de volontaires de différentes classes ou des élèves encadrés par un ou plusieurs professeurs dans le cadre de clubs citoyens, délégués d'élèves ou autres...). De même, des élèves issus d'un établissement médico éducatif et d'âges équivalents peuvent

<sup>1</sup> Familles Rurales, Générations Mouvement, Association de Vacances de la Mutualité Agricole (AVMA), SOLIDEL

<sup>2</sup> Décision du CA de la CCMSA du 19 mai 2016

concourir dans le cadre d'un groupe constitué avec d'autres élèves issus d'un autre établissement de l'enseignement général ou agricole. **Les groupes sont limités à 25 élèves et s'inscrivent avec un établissement chef de file. Attention ! Cette limitation à 25 élèves ne s'applique évidemment pas aux classes.**

Enfin, les classes spéciales qui rassemblent des élèves un peu plus âgés, mais qui sont assimilables à des classes de 4<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup>, peuvent concourir sur le niveau 2.

**Chaque classe ou groupe s'inscrit avec un enseignant référent.**

### **Article 3 : LE SUJET ET LES ATTENDUS DU CONCOURS**

#### ***Le sujet de la 10ème édition***

#### **« Affiche tes convictions »**

##### **1. Réflexion collective des élèves**

Les élèves exploreront le sujet de la 10<sup>ème</sup> édition en s'intéressant à la **responsabilité individuelle et collective des jeunes en matière de santé** et plus spécifiquement sur les addictions.

Les élèves pourront construire leur réflexion en s'appuyant sur leur expérience personnelle et sur des échanges avec d'autres élèves ou habitants de leur territoire. Ce sera l'occasion pour les jeunes de s'intéresser aux politiques publiques en matière de lutte contre les addictions et aux acteurs qui contribuent à la mise en place d'actions concrètes sur les territoires. Toutes les formes d'addictions sont concernées : tabac, alcool, écrans, internet, jeux vidéo, pornographie, médicaments, drogues.

Ils seront accompagnés par un ou plusieurs enseignants qui recevront un dossier documentaire offrant quelques ressources pédagogiques.

Nous encourageons également les classes :

- à s'informer sur les ressources présentes au sein de leurs établissements et sur le territoire de leur commune (mairie, associations...),
- à s'appuyer sur des échanges avec d'autres jeunes, avec des représentants d'associations de lutte contre les addictions, etc.,
- à prolonger le concours par des actions en direction d'autres jeunes, au sein de leur établissement ou sur le territoire de la commune.

**Le processus de réflexion et de production, et l'ouverture sur le territoire sont 2 des 4 critères de sélection des lauréats.**

C'est au travers de la remise d'une fiche synthétique que le jury national sera à même d'apprécier la dimension collective de la démarche des jeunes et l'ouverture de la classe sur son environnement.

##### **2. Production collective d'une affiche**

A l'issue des débats, la classe fera le choix de ou des addictions qu'elle souhaite traiter, définira l'image, le slogan et/ou le texte qui figureront sur l'affiche et le message qu'elle veut transmettre sur les conséquences des addictions sur la santé et l'avenir des jeunes. La classe définira également la nature de l'affiche : affiche de sensibilisation, affiche de prévention, affiche publicitaire ou d'évènement etc ... Le message délivré devra être compréhensible par un public de jeunes.

## Format

- Format A2 (40 x 59,4 cm), recto
- Un envoi physique de l'original dans un tube roulé
- Un envoi dématérialisé (affiche numérisée, bon à tirer ou photo JPEG)

## Création

- Le message de l'affiche : une accroche, type phrase slogan et/ou un texte
- Les photos ou images utilisées pour l'affiche devront être des photos originales ou des images libres de droit
- L'utilisation de photos nécessitera l'envoi d'une autorisation de droit à l'image,
- Le choix de l'outil de création est libre entre logiciels (Word, PowerPoint, InDesign, X Press, Photoshop, Paint,...) ou réalisation manuelle,
- Noir et blanc ou couleur, au choix,

## Anonymat

- **L'affiche devra être strictement anonyme** et ne permettra pas d'identifier le nom de l'établissement scolaire, du village, du quartier ou du territoire concernés pour que le jury national puisse se positionner en toute impartialité.

## Diffusion

- L'affiche fera l'objet d'une conservation indéterminée dans l'éventualité d'une exposition. Les affiches pourront faire l'objet d'une diffusion pour illustrer et accompagner les actions mises en place par la MSA.

**L'impact du message transmis par l'affiche et son utilité pour d'autres jeunes dans l'hypothèse d'une diffusion est l'un des 4 critères de sélection des lauréats.**

Les élèves devront donc prendre en compte ce critère au moment de faire leur choix de ou des images, du slogan, du texte mais aussi du style... pour que la production soit attractive et le message clair pour d'autres jeunes lecteurs !

Dans le cas d'une diffusion effective de l'affiche au sein de l'établissement ou sur le territoire, l'impact de l'initiative auprès d'autres jeunes devra figurer dans la fiche synthétique et sera porté à la connaissance du jury national. Si les élèves ont pour projet la diffusion de l'affiche entre le moment du dépôt de leur production (mars 2020) et la fin de l'année scolaire, cette information devra aussi figurer dans la fiche synthétique.

**La créativité de l'affiche (images, slogan, message), la qualité et le soin apportés à sa réalisation sont le 4<sup>ème</sup> critère de sélection du jury national.**

**N'hésitez pas à innover, à faire preuve de créativité et d'imagination ! Mettez vos idées en commun pour transmettre un message citoyen fort et pertinent. Sachez vous inspirer en allant à la rencontre de ceux qui luttent au quotidien contre toutes les formes d'addiction et n'hésitez pas à participer aux activités de prévention organisées sur votre territoire. Développez votre esprit critique et réalisez une affiche qui suscite l'intérêt du lecteur. Et n'oubliez pas : une affiche efficace n'est pas forcément la plus originale, c'est celle qui possède les bonnes informations aux bons endroits.**

## Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION DES CLASSES AU CONCOURS

Les classes désirant concourir doivent s'inscrire directement auprès de la caisse de MSA sur le département où se situe leur établissement scolaire. Le bulletin d'inscription de la classe doit être signé par le chef d'établissement et envoyé au Référent « Pré Vert » de la MSA.

**Les inscriptions des classes doivent être envoyées au plus tard le mercredi 27 novembre 2019.**

Il ne pourra être adressé à la MSA qu'une seule production par classe ou par groupe.

### Clôture du concours et modalités d'envoi des productions

**Les productions doivent être envoyées à la MSA au plus tard le vendredi 20 mars 2020.**

La date limite d'envoi des productions à la caisse de MSA est fixée au vendredi 20 mars 2020 à minuit si l'envoi est effectué par courrier ou par mail (cachet de la poste ou date du mail faisant foi). La date limite de dépôt des productions, directement à la MSA est fixée au vendredi 20 mars 2020 à 16 heures.

L'affiche originale doit être envoyée dans un tube roulé. Quant à la version dématérialisée, si le fichier est trop lourd, il pourra être envoyé en PDF, ou sous format zippé, ou encore via un service en ligne gratuit pour envoyer des fichiers trop volumineux (exemple : We Transfer).

Les enseignants enverront au référent « Pré Vert » de la MSA le **bordereau d'envoi**, la **fiche synthétique** et l'affiche, **réunis dans un seul et même envoi ou dépôt**. Les trois éléments sont obligatoires. La réception d'un seul de ces éléments ne permettra pas de soumettre la production au jury national.

A l'issue du jury national les affiches seront conservées si elles font l'objet d'une décision de diffusion, d'utilisation ou d'exposition. Dans le cas contraire, elles seront restituées aux classes lors de la cérémonie ou après celle-ci.

## Article 5 : INELIGIBILITE

Les productions ne répondant pas aux caractéristiques définies dans le présent règlement seront considérées comme irrecevables :

- bordereau sans identité,
- envoi de l'affiche sans fiche synthétique ou envoi de la fiche synthétique sans l'affiche,
- textes, slogan illisibles,
- affiche non anonyme,
- production non conforme à ce qui est demandé.

La vérification du respect du règlement relève de la responsabilité de la MSA avant transmission de la ou des production(s) au niveau national. A réception des œuvres, les services de la CCMSA vérifieront à nouveau l'éligibilité des productions.

## Article 6 : SELECTION DES LAUREATS

### Pré jury technique

Un pré jury technique, composé de personnalités internes à la CCMSA se réunira **courant avril 2020** pour sélectionner 40 productions, soient :

- 20 productions pour le niveau 1 (classes de 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>),
- 20 productions pour le niveau 2 (classes de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>).

Ces chiffres pourront fluctuer en fonction de la qualité des œuvres reçues, l'objectif principal du pré jury étant que le jury national dispose du temps nécessaire pour porter son appréciation et dialoguer autour de productions souvent très riches.

Les 40 œuvres pré sélectionnées seront celles qui totalisent le maximum de points attribués par le pré jury, sur la base des mêmes critères que ceux du jury national.

### **Jury national**

Le jury national, composé d'administrateurs de la CCMSA et de personnes qualifiées issues des organisations partenaires du concours se réunira **fin avril 2020** pour sélectionner 9 lauréats sur la base des 4 critères ci-dessous.

**Critère 1 : processus collectif de réflexion, de débat et de production, au vu des éléments figurant dans la fiche synthétique,**

**Critère 2 : ouverture de la classe sur son environnement, au vu des éléments figurant dans la fiche synthétique,**

**Critère 3 : impact du message figurant sur l'affiche et son utilité pour d'autres jeunes, dans l'hypothèse d'une diffusion,**

**Critère 4 : créativité de l'affiche considéré comme une œuvre artistique, par la qualité et le soin apportés à sa réalisation.**

En cas d'égalité entre deux projets, celui qui aura la meilleure note totalisée sur les critères 1 et 3 sera placé en tête. Si ces deux notes sont à nouveau ex-æquo, le jury délibérera une deuxième fois. Si, à l'issue de cette deuxième délibération, les notes sont à nouveau ex-aequo, on procédera à un tirage au sort pour départager les deux lauréats.

*A l'issue des débats qui auront lieu entre les membres du jury national, la note attribuée à chacune des productions, par l'addition des notes attribuées par chacun des membres du jury, sera définitive et ne saurait être remise en cause sous aucun prétexte.*

*Les membres du jury sont liés par un engagement de confidentialité concernant les délibérations préalables à la désignation des lauréats.*

*Les décisions du pré jury et du jury national sont souveraines et sans recours.*

### **Prix**

12 prix seront attribués aux 9 classes lauréates.

- **Le grand prix du concours ou « Prix Coup de Cœur » sera attribué à la production qui totalise la meilleure note parmi toutes les productions soumises au jury national.**  
Un seul « Prix Coup de Cœur » sera donc attribué pour les 2 niveaux de classe.

La classe qui aura remporté le « Prix Coup de cœur » se verra offrir, par la Fédération Nationale Générations Mouvement, **un séjour de 4 nuits/5 jours** pour toute la classe au Centre nautique AVMA de Beg Porz, dans le Finistère, frais d'acheminement pris en charge par la CCMSA.

**Le séjour aura lieu fin juin 2020**, avant le début des vacances d'été.

- **4 prix seront décernés pour chacun des 2 niveaux de classes aux productions qui totalisent, après le « Prix Coup de Cœur », le plus grand nombre de points dans le niveau considéré.**
  - o un 1er, un 2ème, un 3ème et un 4ème prix pour le niveau 1 (6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>)
  - o un 1er, un 2ème, un 3ème et un 4ème prix pour le niveau 2 (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>)

Les classes ayant remporté les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> prix de chacun des 2 niveaux (soit, les huit autres classes) recevront chacune **une bourse de 1 000 €**.

- **3 prix spéciaux seront remis par les associations partenaires à un des 9 lauréats**
  - o un « Prix spécial AVMA », sur décision de la Présidente de l'association,
  - o un « Prix spécial SOLIDEL », sur décision du Président de l'association,
  - o un « Prix spécial Familles Rurales » offert à l'issue d'un quizz qui se déroulera durant la cérémonie nationale.

Les lauréats des Prix spéciaux recevront un lot de chèques cadeaux.

Les prix ne sauraient être perçus sous une forme différente de celle prévue au présent règlement.

## **Article 7 : ORGANISATION DE LA CEREMONIE NATIONALE A PARIS**

Les neuf classes lauréates seront informées par courrier électronique dès la décision du jury national et seront conviées, avec leur enseignant référent et leur accompagnateur MSA, à participer à une journée à Paris fin mai 2020 : élèves et enseignants seront invités à une balade-déjeuner en bateau mouche sur la Seine, puis à la cérémonie nationale de remise des prix qui se déroulera dans une des salles du Conseil Economique Social et Environnemental.

**Les frais de déplacement de la classe et des enseignants vers Paris seront intégralement remboursés au collège par la MSA (sur présentation d'un récapitulatif des frais et de la copie des justificatifs des frais de déplacement).** La balade et le déjeuner ainsi que les frais de la cérémonie sont intégralement pris en charge par la CCMSA.

### **Droit à l'image**

Chacun des élèves participant à la cérémonie nationale devra adresser à la MSA un formulaire de droit à l'image signé par le représentant légal de l'élève, sauf si une autorisation de droit à l'image est prévue par le règlement de l'établissement. Le formulaire sera mis à disposition par la MSA à l'issue de la proclamation des résultats.

## **Article 8 : DROITS D'AUTEUR**

Par leur participation au concours, chaque élève et enseignant des classes lauréates cède à la CCMSA tout droit de reproduction, de représentation et de publications éventuelles des productions, dans le cadre de ce concours et dans le monde entier pour la durée des droits d'auteur fixée par la législation française. A ce titre, il ne pourra être prétendu à aucune rémunération au titre du droit d'auteur ni à aucune rétribution sous quelque forme que ce soit.

Les contributions récompensées par le jury national, ainsi que celles qui pourraient recevoir une

mention particulière du jury ou des services de la MSA, pourront faire l'objet de publications de la MSA sous la forme d'un reportage photographique, d'un DVD, d'expositions ou/et d'une publication sur le site Internet de la MSA.

#### **Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La MSA se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. De même, elle ne pourra être tenue pour responsable des retards ou erreurs imputables à la Poste.

En cas de nécessité, la CCMSA se réserve le droit de modifier le présent règlement. Des avenants, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant ce concours. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 10 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS**

Tout participant reconnaît avoir été informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données et informations les concernant en écrivant à la CCMSA.

#### **Article 11 : ACCEPTATION ET RECLAMATION**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Toute réclamation doit être faite par écrit à la CCMSA.

Toute contestation, relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, sera tranchée par la CCMSA dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

#### **Article 12 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le règlement est mis gratuitement à la disposition de toute personne qui en fait la demande écrite auprès de sa propre caisse de MSA.

Le présent règlement est déposé en l'étude  
**Aymeric MAZARI – Séverine FIOT**  
**Huissiers de Justice associés**  
36 rue de Ponthieu - 75008 PARIS

Pour toute réclamation

**CCMSA – Direction du Développement Sanitaire et Social**

Luminem - 19 Rue de Paris – CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex

**Contact**

Elodie Manso, tel : 01 41 63 71 13



## Le Pré Vert 2019-2020

10<sup>ème</sup> édition

### « Affiche tes convictions »

#### Echéancier

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Juin 2019</b>               | Mise à disposition du règlement en ligne sur les sites des MSA   |
| <b>Juillet 2019</b>            | Mise à disposition de l'affiche, du dépliant et du dossier documentaire sur les sites des MSA  |
| <b>De mai à septembre 2019</b> | Contacts des MSA avec les établissements, mise à disposition des supports papier (règlement, affiches, dépliant, dossier documentaire) à la demande.         |
| <b>Septembre 2019</b>          | Lancement officiel du concours   |
| <b>27 novembre 2019</b>        | <b>Date limite d'inscription des classes</b>   |
| <b>20 mars 2020</b>            | <b>Clôture du concours et date limite de l'envoi des productions aux MSA</b>   |
| <b>Fin avril 2020</b>          | Réunion du jury national et diffusion des résultats  |
| <b>Fin mai 2020</b>            | <b>Cérémonie nationale de remise des prix au Conseil Economique Sociale et environnemental à Paris</b>   |
| <b>Fin juin 2020</b>           | Séjour des élèves de la classe lauréate du Prix « Coup de cœur » et de leurs enseignants au village nautique de Beg Porz dans le Finistère (4 nuits/5 jours) |

#### Contact

Elodie Manso, tel : 01 41 63 71 13